

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS7118

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2° du II, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % » ;

2° Le III *bis* est supprimé.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la hausse de CSG sur l'ensemble des pensions de retraite. Cette mesure instaurée de manière injuste par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2018 a pénalisé fortement le pouvoir d'achat de 8 millions de retraités.